


# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2288(INI)
Procédure terminée	
Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	PSE <a href="#">SWOBODA Hannes</a>	13/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2770</a>	11/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>	REHN Olli	

Evénements clés			
11/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0092/2007</a>	
25/04/2007	Débat en plénière		
25/04/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0156/2007</a>	Résumé
25/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2288(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/23951

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE384.315</a>	29/01/2007	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE384.604</a>	01/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0092/2007</a>	29/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0156/2007</a>	25/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2007)2625/2</a>	31/05/2007	EC	

## Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie

---

Le Conseil a salué les progrès réalisés par la Croatie au cours de l'année écoulée sur la voie de l'adhésion.

Il a indiqué que les négociations avaient bien débuté et qu'un certain nombre de résultats avaient été obtenus. La Croatie doit à présent aller de l'avant en s'appuyant sur ces progrès.

Le Conseil a rappelé que, conformément au cadre de négociation, la progression des négociations se fondera sur les progrès réalisés par la Croatie dans la préparation à l'adhésion. Il a indiqué qu'il convenait à présent d'accélérer le rythme des réformes dans le domaine judiciaire et dans celui de l'administration publique, de la lutte contre la corruption, et des réformes économiques.

Il faut également que la Croatie respecte rigoureusement les obligations que lui impose l'accord de stabilisation et d'association, notamment pour ce qui est des aides d'État et de l'acquisition de biens immobiliers, afin que ce pays puisse continuer sur sa lancée vers son adhésion à l'Union européenne.

Le Conseil s'est réjoui de la coopération de la Croatie au TPYI, et a insisté sur la nécessité de poursuivre dans cette voie.

La Croatie doit également accorder toute l'attention requise aux relations de bon voisinage et à la coopération régionale, et notamment mettre tout en œuvre pour résoudre les problèmes bilatéraux encore en suspens, en particulier les différends frontaliers.

## Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie

---

La commission a adopté le rapport d'initiative de Hannes SWOBODA (PSE, AT) sur le rapport de suivi 2006 concernant la Croatie. Elle a félicité les autorités croates pour la rapidité avec laquelle les négociations d'adhésion ont progressé et souligné que des textes législatifs de première importance ont été adoptés dans des domaines essentiels tels que l'administration publique, l'administration des tribunaux et la lutte contre la corruption. La commission a toutefois exhorté la Croatie à intensifier ses efforts sur plusieurs fronts, notamment en ce qui concerne sa capacité à mettre en œuvre la législation communautaire, particulièrement dans le domaine de l'environnement. Le gouvernement croate devrait par conséquent "pleinement respecter et mettre en œuvre" des textes internationaux tels que la Convention d'Aarhus (sur l'accès du public à l'information en matière d'environnement) et ratifier le Protocole de Kyoto, en accord avec les dernières stratégies communautaires en matière d'environnement.

Les députés européens de la commission ont également souligné que "l'existence d'une économie de marché ouverte et compétitive est une des conditions sine qua non de l'adhésion à l'UE". La Croatie doit par conséquent se conformer aux objectifs convenus concernant la vente des "participations minoritaires et majoritaires que l'Etat détient dans les entreprises" et la réduction des aides d'Etat, en particulier dans les secteurs de la construction navale et de la sidérurgie. La commission exhorte la Croatie à autoriser l'acquisition de propriétés foncières par des citoyens de l'UE, sauf dans les zones d'exception.

La commission a également invité la Croatie à continuer de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et a exprimé sa préoccupation suite à la proposition du gouvernement de prendre en charge les frais afférents à la défense des généraux de l'armée croates. Les institutions et les partis politiques croates devraient corriger l'image du TPIY auprès de l'opinion publique, qui voit en lui une institution hostile, et valoriser le rôle qu'il a joué dans la poursuite des crimes perpétrés contre des civils croates. Les députés européens ont également critiqué "les préjugés que continuent de nourrir certains fonctionnaires de justice vis-à-vis des citoyens qui ne sont pas d'origine croate" et la protection insuffisante des témoins contre les actes d'intimidation. Ils ont fait remarquer que les procédures de nomination et d'évaluation des fonctionnaires de justice devraient offrir "des garanties de professionnalisme et d'indépendance suffisantes", et qu'un amendement récent de la loi sur les tribunaux a introduit l'obligation pour les juges de déclarer leur patrimoine et la possibilité de transférer les juges dans des tribunaux surchargés de travail.

A noter parmi les autres points soulevés par la commission la question de l'intégration des minorités dans la vie quotidienne et l'idée de prendre en compte dans le calcul des pensions les années de travail des personnes qui vivaient en Republika Srpska Krajina pendant le conflit. Les députés européens ont également demandé à la Croatie de résoudre la question de ses frontières avec la Slovénie, en tenant compte des conclusions du Conseil européen de juin 2004.

Enfin, la commission s'est inquiétée du fléchissement de l'opinion publique à l'entrée de la Croatie dans l'UE et s'est félicitée du fait que le gouvernement et l'opposition aient uni leurs forces pour expliquer à l'opinion publique les avantages économiques, politiques, sociaux et culturels liés au processus d'adhésion.

## Rapport sur le rapport de suivi 2006 relatif à la Croatie

---

En adoptant le rapport d'initiative de Hannes SWOBODA (PSE, A), le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission des affaires étrangères et estime que la Croatie a accompli d'énormes efforts sur la voie de l'adhésion à l'Union. Il estime en particulier que la Croatie remplit bien les critères politiques pour adhérer à l'Union et peut être considérée comme une économie de marché viable, à condition de réaliser son programme de réformes en cours.

Se félicitant de la rapidité avec laquelle les autorités croates ont adopté les textes législatifs de première importance dans des domaines essentiels, le Parlement demande au gouvernement croate de renforcer la transposition de l'acquis communautaire, en particulier dans le domaine de l'environnement. Il appelle également la Croatie à tenir compte des préoccupations des communautés locales et de l'opinion publique en matière de projets industriels controversés pouvant constituer une menace pour l'environnement ou la santé publique. Il faut donc mettre en place une procédure claire et transparente permettant de consulter toutes les parties intéressées en cas de projets pouvant avoir un impact environnemental et mettre en œuvre les textes internationaux pertinents (convention d'Århus, protocole de Kyoto) dans ce domaine.

Parallèlement, le Parlement s'inquiète du fléchissement du soutien de l'opinion publique à l'entrée de la Croatie dans l'Union et invite la Commission à renforcer sa politique d'information en la matière.

Parmi les autres priorités de la Croatie, le Parlement souligne la nécessité de mettre rapidement en œuvre les réformes dans le domaine de la fonction et l'administration publiques.

En matière de justice, notamment, le Parlement note l'engagement de la ministre croate de la justice à poursuivre la rationalisation annoncée du nombre des tribunaux en activité dans le pays et salue les efforts de la Croatie pour coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il craint cependant que l'engagement de poursuites efficaces contre les crimes de guerre reste compromis par l'hostilité locale et les préjugés que continuent de nourrir certains fonctionnaires de justice vis-à-vis des citoyens qui ne sont pas d'origine croate. Il demande donc au gouvernement croate de soutenir activement la poursuite des crimes de guerre, indépendamment de la nationalité de leurs auteurs. Dans le même ordre d'idée, le Parlement estime que toutes les institutions et tous les partis croates devraient corriger l'image du TPIY auprès de l'opinion publique croate qui voit en lui une institution hostile aux croates.

Le Parlement se réjouit des actions menées en faveur des minorités et des évolutions positives vis-à-vis des réfugiés et des personnes déplacées. Il invite la Croatie à favoriser le retour de ces personnes, notamment en résolvant le problème de l'attribution d'un logement aux anciens réfugiés.

Il renouvelle son invitation aux autorités croates de reporter une nouvelle fois la date butoir fixée pour la reconnaissance des années de travail des personnes ayant travaillé dans la "Republika Srpska Krajina" pendant le conflit et rappelle aux autorités croates que cette initiative serait perçue comme un signe tangible de la volonté de la Croatie d'effacer les cicatrices du conflit.

Sur le plan économique, le Parlement se réjouit de constater que la Croatie progresse de façon régulière et que son économie de marché est ouverte et compétitive. Il faudrait toutefois redoubler d'efforts pour ouvrir le marché croate aux investisseurs et aux prestataires de services étrangers et pour les mettre sur un pied d'égalité avec les opérateurs nationaux. Il faudrait notamment autoriser l'acquisition de propriétés foncières par des citoyens de l'Union qui le désirent.

En ce qui concerne les relations de la Croatie avec ses partenaires des Balkans, le Parlement appelle la Croatie et les pays voisins à résoudre une fois pour toutes les problèmes de frontières en suspens. Il prie notamment les gouvernements croate et slovène de trouver un accord sur l'ensemble des questions frontalières non encore résolues et à s'abstenir de toute décision unilatérale qui risquerait de compromettre un accord éventuel. Si cela s'avère nécessaire, le Parlement suggère la mobilisation de « bons offices » d'un tiers s'il est impossible de trouver une solution aux conflits frontaliers. Pour sa part, la Commission est appelée à soutenir la mise en place d'un large processus de réconciliation en Croatie et dans l'ensemble des Balkans occidentaux (ce processus devant associer la société civile, les acteurs politiques et les figures de la vie culturelle, en ciblant notamment les jeunes) afin de favoriser la compréhension mutuelle de l'histoire récente.

Enfin, le Parlement invite les nouveaux États membres à jouer un rôle actif dans la progression de la Croatie sur la voie de l'adhésion à l'Union, en la faisant bénéficier de leur expérience en matière de réformes.